



## Historique des versions de l'outil PLVH

Version	Description	Modifications/corrections
1.0Beta à 2.1Beta	Toutes les versions, avec l'extension <b>Beta</b> , se réfèrent aux documents de consultation du printemps 2013. Ces versions ne font pas autorité.	
<b>Versions valables pour le calcul de l'année 2014</b>		
1.0	Version valable dès le 23 octobre 2014.  Correspondance de l'outil PLVH avec le Suisse-Bilanz de l'année 2013/14 (guide Suisse-Bilan, édition 1.11, juin 2013) --> annexe 5, chiffre 3.1 OPD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie animaux de compagnie supprimée.</li> <li>• Calcul de la charge en bétail éliminé.</li> <li>• Adaptation des parts minimales de fourrages prairies et pâturages et autres fourrages (réduction).</li> <li>• Adaptation des facteurs pour la charge minimale en bétail.</li> <li>• Ligne supplémentaire pour la saisie de surfaces à l'étranger.</li> </ul>
1.1 Release 13.12.13	Correction de la somme „surface en cultures dérobées“ (sans conséquence sur le bilan de la partie D)  Plusieurs adaptations pour le confort de l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correction de la somme „surface en cultures dérobées“ par la surface du maïs à faucher en vert au lieu de la surface des betteraves fourragères.</li> <li>• Texte ajouté: „Prod. lait Ø kg/an“.</li> <li>• Nouveau test de plausibilité de la production des fourrages (nouvelle formule dans la cellule L100). Auparavant: si aucune surface n'était saisie sous „Prairies/pâturages intensives“, il n'y avait pas de rééquilibrage automatique du bilan des fourrages. Désormais le bilan est toujours rééquilibré en assurant une somme de 100%.</li> <li>• Traduction complétée en Italien.</li> <li>• Informations compléments sur le niveau des contributions et les exigences.</li> </ul>
1.2 Release 04.04.14	Introduction de l'ingestion pour l'estivage.  Il est conseillé d'utiliser la version 1.2 pour les exploitations qui estivent une partie de leurs animaux. Pour les autres exploitations (sans estivage), la version 1.1 calcule correctement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La consommation des fourrages et des concentrés pour les animaux estivés est prise en compte dans le bilan des fourrages.</li> <li>• Toutes les données, qui sont nécessaires au calcul de la charge minimale en bétail, ont été introduites dans la partie informations complémentaires.</li> <li>• La partie Readme (conseils d'utilisation) a été complétée.</li> </ul>



<b>Versions valables pour le calcul de l'année 2015</b>		
1.3 Release 12.01.15	Pas de modifications de méthode, c'est-à-dire même mode de calcul, mais adaptation de l'édition du guide et de la manière de saisir les concentrés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision dans le guide 1.12 du Suisse-Bilanz</li> <li>• Saisie des concentrés comme quantité totale en dt par catégorie animale</li> <li>• Partie Readme complétée</li> </ul>
<b>Versions valables pour le calcul des années 2015 + 2016 + 2017</b>		
1.4 Release 16.12.2015	<p>Modification de la méthode: distinction entre les fourrages de base et l'herbe issue des prairies et pâturages pour les truies d'élevage.</p> <p>Introduction d'une nouvelle catégorie de vaches mères.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle colonne pour la saisie de l'herbe issue des prairies et pâturages pour les truies d'élevage</li> <li>• Instruction dans le Guide du Suisse-Bilanz 1.13</li> </ul>
<b>Versions valables pour le calcul des années 2017 + 2018</b>		
1.5 Release 24.01.18	<p>Intégration des modifications du Suisse-Bilanz édition 1.14.</p> <p>Cette version 1.4 procure un avantage aux exploitations d'élevage bovin en raison d'une légère augmentation de l'ingestion du fourrage de base.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications du calcul de la quantité de concentrés par vache laitière. Incidence seulement lors de la saisie d'animaux absents.</li> <li>• Ingestion du fourrage de base plus élevée pour le jeune bétail.</li> <li>• Nouvelle catégorie pour les équidés (harmonisation avec la BDTA).</li> <li>• Les listes déroulantes des animaux ont été revues.</li> <li>• Intégration des ensilages de cultures de céréales plantes entières avec/sans légumineuses dans le formulaire C</li> <li>• Instruction dans le Guide du Suisse-Bilanz 1.14</li> </ul>

Etat 24.01.18/iwe, ppy